

# 2015 : Le Burundi à la croisée des chemins

Le Burundi se prépare, en 2015, à un troisième rendez-vous électoral post-Arusha, dans le contexte d'un projet de démocratisation du pays. 2005 et 2010 en furent les premières expériences où le CNDD-FDD démontra sa grande assise populaire par des victoires électorales successives et décisives, nonobstant les contestations de l'opposition politique, particulièrement en 2010. En 2015, le rendez-vous électoral a ceci de particulier qu'il constitue, pour le parti qui aura dirigé le Burundi pendant 10 ans, un test tant sur le plan de la quête démocratique que sur celui du patriotisme en tant que tel. Ce test constitue, en même temps, un test de crédibilité. On pourrait même avancer qu'il s'agit d'un test de légitimité démocratique du pouvoir CNDD-FDD.

En 2015, le Burundi se situera à la croisée des chemins principalement du point de vue de trois enjeux politiquement majeurs dans le contexte historique burundais actuel : le respect ou la remise en question de l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation, dont la Constitution actuelle perpétue le fond et la lettre; le respect ou le recul quant à l'option du multipartisme, du pluralisme politique; et le choix clair et résolu de la démocratie et de ses principes comme mode de gouvernement du Burundi ou leur relégation au rang d'un discours général de façade en vue de leur instrumentalisation pour des fins obscures et inavouées.

## **1. Le respect ou la remise en question de l'esprit et de la lettre de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi**

L'Accord d'Arusha d'août 2000 renferme, à n'en point douter, des imperfections dont le temps aura raison. Les quotas ethniques, notamment, sont disproportionnels et pourront, très probablement, être corrigés pour refléter, de plus près, les réalités démographiques du pays. Cependant, depuis 2000, cet Accord a démontré une capacité historiquement inégalée à faire cohabiter, sans grands heurts, les différentes composantes ethniques du pays et à désamorcer la bombe des antagonismes identitaires qui ont longtemps endeuillé le Burundi.

Le respect de cet Accord, de son esprit traduit dans le texte constitutionnel promulgué en mars 2005, signifie que ce dernier ne soit violé sur aucun iota et que le partage du pouvoir entre les diverses composantes de la Nation reste la pierre angulaire du régime politique engagé dans la promotion de la paix et de l'unité des Burundi. Sur le plan des principes donc, le respect de cet Accord signifie simplement le respect de la Constitution promulguée en 2005 tant et aussi longtemps que celle-ci n'aura pas été révisée.

L'une des questions majeures qui nourrissent l'actualité depuis quelques années est celle de la probable candidature du Président Pierre Nkurunziza à la présidentielle de 2015. Le texte constitutionnel de 2005, notamment en son article 96, n'a pas été révisé : l'Assemblée Nationale a rejeté *in extremis* les amendements proposés par le gouvernement en 2014. Ces amendements ne touchaient même pas à l'article 96 de la Constitution qui s'inspire de l'Accord d'Arusha. Ce dernier, dans son Protocole II sur la *Démocratie et la Bonne gouvernance*, Chapitre I, surtout en son article 7 alinéa 3, limite à deux mandats l'exercice des fonctions d'un Président de la République du Burundi.

À toutes fins utiles, citons l'extrait de l'Accord d'Arusha qui clarifie cet enjeu : «***Le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels***». Et l'article 96 de la Constitution actuelle du Burundi stipule que : «***Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois.***» En lisant les deux articles ensemble, il est clair que le principe de la limitation à deux mandats inscrit dans la Constitution de 2005 perpétue l'esprit de l'Accord d'Arusha. Si ce dernier n'est pas explicite sur le mode d'élection du président, **la limite à deux mandats est sans équivoque**. L'exception sur le mode d'élection inscrite à **l'article 302, alinéa 1**, de la Constitution de 2005 n'a rien à voir avec la limitation de mandats présidentiels. Elle est une dérogation à la précision apportée par le texte constitutionnel de 2005 par rapport à l'Accord d'Arusha quant au mode d'élection du Président de la République, à savoir le **suffrage universel direct**. Citons cet article : «***À titre exceptionnel, le premier Président de la période post-transition est élu par l'Assemblée Nationale et le Sénat élus réunis en Congrès, à la majorité des deux tiers des membres...***» Il s'agit ainsi **d'une exception sur le mode d'élection** du premier président post-transition, la question de la limite à deux mandats restant **clairement intouchée**.

Si, par des spéculations obscures, de pseudo-spécialistes du Droit avancent des thèses interprétant cette Constitution, dans cet article 302, alinéa 1, d'une manière qui tend à légitimer la candidature du Président Nkurunziza à la présidentielle de 2015 (notamment en arguant, contre toute logique, que le mandat de 2005 à 2010, où il a été élu au suffrage universel indirect, n'en était pas un), et que ce dernier accepte ces interprétations et se représente, l'esprit et la lettre de l'Accord d'Arusha de 2000, traduits dans la Constitution de 2005, auront été certainement remis en cause eu égard à la limitation des mandats présidentiels. Une telle manœuvre aurait eu du sens **si et seulement si la Constitution de 2005 avait été révisée en son article 96** pour, justement, supprimer ou modifier le principe de la

limitation de mandats présidentiels quel que soit le mode dont le Président de la République est élu.

Car, il faut bien l'affirmer, ni l'Accord d'Arusha, ni la Constitution ne sont des textes immuables, inamendables. Une telle immutabilité juridique n'existe nulle part dans le monde des humains. Des amendements notamment sur ce chapitre des mandats présidentiels et des quotas ethniques et autres, restent une possibilité. Cependant, ces amendements devraient d'abord être discutés entre les différentes forces politiques, intellectuelles et démocratiques du pays, recueillir le plus large consensus possible pour garantir la stabilité des lois.

En 2015 cependant, aucun des amendements de ce genre n'aura été mené à terme et les textes fondamentaux qui régissent le Burundi restent donc l'Accord d'Arusha et la Constitution qui s'en inspire selon la **loi n°1/010/du 18 mars 2005** qui stipule, en son préambule : «***le Président de la République, vu l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, ...***».

Sous cet angle par conséquent, le Burundi est à la croisée des chemins entre le respect de l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation ou sa violation par ceux qui sont censés en être les garants en vertu de leurs fonctions.

## **2. Le respect ou le recul face à l'option du multipartisme ou du pluralisme politique**

On sait que dans nos pays africains et dans les pays pauvres en général, l'éthique politique et démocratique laisse toujours à désirer du fait notamment de la jeunesse de ce système de gouvernance dans ces pays et de la pauvreté généralisée chez les citoyens. Le multipartisme et le pluralisme politique sont extrêmement difficiles à gérer à cause d'un déficit flagrant, au sein de la classe politique, de la culture de la vérité, de la transparence, du civisme, du respect mutuel et du respect des lois. Ces défis sont en partie à l'origine du durcissement du ton par le gouvernement du Burundi face à des opposants qui ne font que critiquer, que tout «négativiser», souvent en mêlant vérités et demi-vérités, pour des fins peu claires... Cela étant dit cependant, les dirigeants du pays ne devraient pas à cause de cela se détourner de la ligne politique générale adoptée notamment en matière de pluralisme politique.

Au Burundi, en effet, sous l'influence de la communauté internationale, le système politique adopté depuis 1992 est le multipartisme, le pluralisme politique. Les Burundi ont refusé le système politique à parti unique et ont opté pour l'option démocratique qui va de pair avec le pluralisme idéologique.

De 2005 à 2015, la montée en puissance du CNDD-FDD et la minorisation des autres formations politiques, font craindre le retour à un système politique à idéologie politique unique. Les partis politiques minoritaires sont divisés par des antagonismes internes. Certains accusent le gouvernement d'être l'instigateur ou le téléguide de ces divisions. Mais ce qui est étonnant, c'est que leurs membres ne réussissent pas à refuser toute ingérence extérieure pour redécouvrir ce qui les unit. En 2015, le CNDD-FDD risque de se présenter aux élections en qualité de seule force politique forte et massivement présente sur le territoire national du Burundi. L'insignifiance électorale des autres formations politiques, affaiblies par leurs dissensions internes, risquera ainsi de consacrer une sorte de monopartisme de fait.

Le CNDD-FDD peut néanmoins refuser lui-même cette situation, en favorisant un climat favorable à une compétition électorale pluraliste. Il est possible de laisser, au moins pour le temps qui reste avant les élections, les formations politiques existantes s'organiser, se réunifier, et choisir leurs leaders. Le gouvernement peut suivre de près les activités des partis politiques sans nécessairement influencer sur leur déroulement de quelque manière que ce soit, si ce n'est du point de vue du respect de la loi en vigueur et de la sécurité des membres des partis en tant que citoyens.

En 2015, le Burundi est donc à la croisée des chemins également sur ce plan : ou bien un renouvellement résolu du choix du pluralisme politique, d'un multipartisme réel<sup>1</sup>; ou bien le retour à un système politique dominé par un seul parti, une seule idéologie, et donc à un monopartisme de fait. Dans ce dernier cas, c'est l'idéal démocratique lui-même qui sera mis à rude épreuve.

### **3. Le choix clair et résolu de la démocratie ou son refus inavoué**

La lutte pour la démocratie au Burundi a connu comme précurseur la lutte pour la libération du peuple Hutu, par le Parti qui portait un nom clair à cet égard : le PALIPEHUTU (Parti pour la libération du peuple Hutu). Créé dans la seconde moitié des années 1970 en clandestinité par Remy Gahutu en exil, ce parti, qui avait sa

branche militaire, fondait son idéologie sur le refus de l'exploitation de la majorité ethnique hutue du Burundi par la minorité ethnique tutsie qui contrôlait tous les rouages du pouvoir politique, militaire, économique et judiciaire depuis l'époque de la monarchie, donc bien avant l'indépendance de ce pays. Cette lutte se fondait également sur une réclamation de la justice après le génocide contre les Hutus commis sous le régime tutsi de Michel Micombero en 1972.

Le Parti fondé par Melchior Ndadaye et ses compagnons durant la première moitié des années 80 opta pour une lutte pacifique pour la démocratie, sans néanmoins perdre de vue l'idéal de la libération des Hutus du Burundi de la domination tutsie<sup>2</sup>. Ndadaye et ses compagnons optèrent pour une présence sur le terrain du Burundi, d'abord en clandestinité, puis légalement lorsque le multipartisme fut accepté par le régime du Major Pierre Buyoya en 1992, sous la pression de la Communauté internationale. Cette lutte pacifique pour la démocratie eut ses premiers résultats avec la victoire du FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi) aux élections présidentielles et législatives de juin 1993, résultats qui furent néanmoins contestés dans le sang par la minorité tutsie par le biais de l'armée qui assassina, de sang-froid, avec une cruauté inimaginable, le premier Président hutu et démocratiquement élu du Burundi: S.E. Melchior Ndadaye, et la majeure partie des cadres dirigeants élus du FRODEBU, dans la nuit du 20 au 21 octobre 1993 (environ 3 mois seulement après leur prise de fonction).

Ayant refusé de se plier à ce diktat d'une armée alors quasi mono-ethnique tutsie, une partie des militants de la première heure du FRODEBU fit le constat de l'inefficacité de l'option de la lutte pacifique contre une armée qui refusait obstinément la perspective démocratique au Burundi et partant la participation du peuple majoritaire Hutu au pouvoir. Léonard Nyangoma et d'autres compagnons fondèrent alors le *Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD)*, avec une branche armée. Ce mouvement armé fut très important au Burundi pour ramener le pays sur la voie de la démocratie. Il connaîtra néanmoins des dissensions internes jusqu'à aboutir à la formation d'une branche majoritaire, le *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD)*, qui, après les négociations d'Arusha et son entrée dans l'Accord d'Arusha en 2003, devint un parti politique majoritaire au Burundi et se hissa au pouvoir en 2005 avec, à sa tête, M. Pierre Nkurunziza comme Président de la République et M. Hussein Radjabu comme Président du Parti.

Nous laissons de côté ici les péripéties internes qu'a connues ce parti jusqu'à l'emprisonnement de M. Hussein Radjabu et à la radiation d'une partie importante des députés de ce parti de l'Assemblée Nationale. Disons simplement que de grands espoirs de changements pesaient sur les épaules de ce nouveau pouvoir.

Quoique des progrès remarquables, notamment sur le plan de la sécurité, de la cohabitation sociale et de la justice sociale, aient été accomplis, nul ne peut lucidement nier que le chemin vers la bonne gouvernance et l'État de droit restent encore assez long au Burundi.

Qui plus est, la paix obtenue durant ces dernières années reste encore fragile notamment du fait que des «**camps de déplacés**» de ressortissants de la minorité tutsie existent encore un peu partout dans le pays depuis 1993. Le refus de ces citoyens de rentrer sur leurs collines natales, où pourtant sont retournés leurs concitoyens des ethnies hutue et twa, qui entre 1994 et 2000 furent placés, dans certaines régions du pays, dans ce que le régime Buyoya a appelé «**des camps de regroupement**», où également sont retournés ceux qui s'étaient réfugiés à l'étranger, peut être interprété comme un signe de la fragilité encore visible de la situation de paix du Burundi, comme le symptôme d'une situation de manque de réconciliation nationale. Cela est en partie explicable vu le retard des travaux de la *Commission Vérité et Réconciliation (CVR)* qui devaient, dès avant 2005, justement affronter la question de la déchirure du tissu social burundais suite aux différentes tragédies sanglantes qu'a connues ce pays durant ces cinquante dernières années.

De 2005 à 2015, le CNDD-FDD et le Président de la République issu de ses rangs, auront dirigé le Burundi pendant 10 ans. Bien que l'Accord d'Arusha impose des quotas ethniques dans la gestion du pouvoir, le CNDD-FDD dispose d'une majorité écrasante au sein des institutions du pays, et c'est la majorité hutue de ce parti qui est prédominante à l'Assemblée Nationale, au Sénat et au gouvernement. Pourtant, ces militants de la démocratie semblent peiner à imposer une culture démocratique dans la classe politique burundaise et à assurer ainsi un avenir meilleur pour le Burundi et les Hutus eux-mêmes, après tant d'années de lutte et de sacrifices. Qui dit culture démocratique dit en effet transparence, impartialité, primauté du Droit, bonne gouvernance (voir *Protocole II, Chapitre I de l'Accord d'Arusha de 2000*). Le CNDD-FDD semble peiner à démontrer sa capacité d'être le premier et principal défenseur de ces principes dans le Burundi d'aujourd'hui.

**2015 peut toutefois être un rendez-vous avec l'histoire pour le CNDD-FDD.** Il est possible d'opérer un changement au sein de cette formation politique pour revenir clairement à son idéal fondateur : **celui de la défense de la démocratie**. Les autres considérations, notamment le souci de garder le pouvoir et les emplois par les victoires électorales, ne peuvent en aucune façon se substituer à cet idéal, encore moins primer sur lui. En promouvant une culture démocratique à l'intérieur du parti, en luttant pour le respect des principes démocratiques partout dans le pays et dans les institutions, le CNDD-FDD aura réussi à rester ou à redevenir lui-même.

Mais 2015 peut aussi être, pour ce parti, **l'heure ou l'année du démenti**. Si un parti cherche à tout prix à se maintenir au pouvoir et use de tous les moyens, bons ou mauvais, pour écraser l'adversaire ou injustement le disqualifier de la compétition, foule aux pieds les principes démocratiques, ce parti verse dans le mensonge quand il se targue de se dénommer «*Conseil National pour la Défense de la démocratie-Forces pour le Défense de la Démocratie*» (CNDD-FDD). Les faits constitueront un démenti formel contre cette démagogie. Et cette dénaturation d'un mouvement originellement prometteur et dans lequel la majorité hutue et la minorité tutsie elle-même (puisque, dans une certaine mesure, la paix pour la majorité devrait être une garantie de paix pour la minorité dans un État de droit) avaient placé leurs espoirs ne restera pas sans conséquences, à court ou à long terme, pour ce parti et ses dirigeants.

De fait, en 2015, le CNDD-FDD peut demeurer légalement la force politique dominante, faire élire son candidat à la présidentielle en toute légalité et jouir également, encore une fois, à la fois de la confiance du peuple et de la crédibilité internationale. **À une seule condition près : le candidat à faire élire à la présidentielle doit être différent du Président qui aura déjà gouverné le Burundi pendant dix ans, c'est-à-dire pendant deux mandats légitimés par la Constitution de la République du Burundi.**

Dans le cas contraire, si le candidat du CNDD-FDD est Pierre Nkurunziza, il pourra être réélu, vu sa popularité auprès de la masse populaire manipulée, mais sa candidature sera certainement contestée comme inconstitutionnelle par une partie de la population au regard de la Constitution actuelle. En effet, n'en déplaise à ceux qui pensent autrement, **ce sera pour Pierre Nkuruziza une candidature pour un troisième mandat présidentiel**. En persistant à se porter candidat, par le biais de son parti politique et des institutions censées défendre la légalité constitutionnelle telles que la Cour constitutionnelle et la Commission électorale nationale indépendante (CENI), il aura choisi d'user de l'influence et de la force politique dont il dispose **pour s'octroyer un autre mandat présidentiel**. Or, le Président de la République est le garant de premier plan de la légalité constitutionnelle. Ce troisième mandat sera donc interprété non seulement comme un coup de force mais aussi comme **un cas de haute trahison!**

Qui plus est, la **légitimation de l'usage de la force** pour s'emparer ou garder le pouvoir (coup d'État militaire ou le «coup d'État civil» dont parle une certaine opinion) a des conséquences énormes dans le contexte politique du Burundi contemporain. Citons quelques exemples à ce propos :

- Elle fait retourner le Burundi à l'ère pré-démocratique, c'est-à-dire avant 1993. Il s'agira ni plus ni moins d'un retour à une dictature politique, sous-couverture d'une démocratie majoritaire.

- Elle légitime ensuite l'existence de mouvements de libération, de défense de la démocratie, de restauration de l'État de droit, etc.
- Elle décrédibilise le parti politique concerné quant à la défense des principes démocratiques auprès de vrais démocrates burundais et de la Communauté internationale.
- Elle ouvre la voie aux antidémocrates et aux ambitieux de tout acabit qui rêvent de trouver un prétexte suffisant pour tenter de re-conquérir le pouvoir par la force en contournant le verdict des urnes.
- Enfin, il est évident que l'usage de la force pour se maintenir au pouvoir par Pierre Nkurunziza aura des conséquences sur le processus déjà enclenché en rapport avec la mise en place et les travaux de la *Commission Vérité et Réconciliation (CVR)*. Celle-ci ne pourra pas mener à bien ses investigations et faire librement des conclusions dans un contexte de dictature politique. Or, au stade où se situe le processus de mise en place de la CVR, ses travaux ne débiteront véritablement qu'après les élections de 2015 donc sous le mandat du Président de la République qui sera élu.

Car, nul ne doit l'ignorer, en démocratie, l'accession ou le maintien au pouvoir est légitimé(e) non seulement par le peuple souverain, mais aussi par la loi, en premier lieu la Loi fondamentale. Le pilier démocratique qu'est la loi constitue un garde-fou protégeant les citoyens, surtout les minorités, de tomber dans le piège de la manipulation populaire par des dirigeants habiles et démagogues.

C'est pourquoi, les instances internationales de défense des droits de l'homme et des peuples peuvent retirer leur soutien à des gouvernements pourtant nantis d'un soutien populaire à cause d'une évidence de violation des principes démocratiques de base. Or, une grande assise populaire d'un parti n'est pas une garantie de son maintien au pouvoir s'il perd sa crédibilité surtout auprès de la communauté internationale justement sur le plan du respect des principes démocratiques. On a vu, de par l'histoire récente, des groupes minoritaires, nantis d'une crédibilité auprès de certaines grandes puissances, partir de l'extérieur et s'emparer du pouvoir détenu par une majorité depuis des décennies (le Rwanda est un exemple qui crève les yeux pour tout Burundais qui n'est pas frappé de cécité ou d'amnésie).

Car, aujourd'hui, dans la conjoncture politique et diplomatique internationales, il est très risqué de choisir de fouler aux pieds les principes démocratiques de base qui visent la protection des droits humains, ceux d'ordre civil et politique notamment, ainsi que le respect de la légalité constitutionnelle. En faisant délibérément ce choix, on déclare la guerre à une partie de la population dont les arguments seront alors perçus comme crédibles et éventuellement soutenus par les grandes démocraties occidentales. On légitime ainsi des rébellions internes ou



externes justifiant leurs actions par la défense de ces principes. Il serait très étonnant que le gouvernement burundais actuel et le CNDD-FDD fassent un tel choix suicidaire et sans lendemains.

## Conclusion

Le Burundi, en 2015, est donc à la croisée des chemins. L'un de ces chemins est prometteur pour le peuple et le pays : c'est celui de **la démocratie, du pluralisme politique et du respect de la Constitution et des lois**. Ce chemin, s'il est emprunté, apportera crédibilité, stabilité et paix durable aux Burundais et à ses dirigeants. Le Burundi sera un exemple de démocratie réussie dans la sous-région des Grands-Lacs africains. La responsabilité première pour emprunter ce chemin incombe au gouvernement de Pierre Nkurunziza et à son parti qui domine les institutions actuelles du pays.

Le chemin le moins recommandable, voire le plus dangereux, c'est le chemin du forcing et de la violation de la Constitution pour se maintenir au pouvoir. Et l'enjeu de taille à cet égard, c'est principalement l'inéligibilité du Président Nkurunziza à un troisième mandat. Lui et son parti auront choisi d'emprunter ce chemin s'ils persistent à poser sa candidature à l'élection présidentielle de 2015 et que les institutions comme la CENI et la Cour constitutionnelle la déclarent recevable.

Eu égard à un enjeu d'une telle importance historique, les membres clairvoyants du CNDD-FDD ont la responsabilité de choisir et de défendre le bon chemin pour eux-mêmes et pour la Nation burundaise en refusant toute tentative d'orientation de certains de leurs dirigeants vers ce deuxième chemin. Ce sont eux qui peuvent barrer la route à toute tentation du Président de la République, S.E. Pierre Nkurunziza, **de briguer un troisième mandat inconstitutionnel**<sup>3</sup> en exigeant qu'il y renonce sans aucune condition et qu'il laisse la place à une course au leadership au sein de son parti pouvant permettre la désignation d'un candidat, autre que lui, pour l'élection présidentielle de mai 2015. Le Parti CNDD-FDD ne peut pas être monolithique au point d'avoir des membres unanimes sur une candidature (éventuelle) aussi publiquement controversée depuis au moins deux ans. Il doit y avoir des hommes et des femmes qui prévoient clairement les conséquences désastreuses qui peuvent découler d'un éventuel forcing sur ce chapitre<sup>4</sup>.

C'est principalement sur ceux-ci que repose la **responsabilité historique** de faire en sorte que leur parti choisisse en 2015 le bon chemin sur les trois enjeux indiqués ici. Aucun intérêt partisan ou individuel ne peut justifier le mutisme ou l'inaction de ces membres sur ces enjeux majeurs qui ont trait à la réédition des erreurs ou des méfaits du passé. La sagesse traditionnelle burundaise regorge

encore de bons adages qui peuvent inspirer ces membres, entre autres: *Ahari abagabo ntihagwa ibara*» et «*Igiti ntikigukora mu jisho kabiri*»<sup>5</sup>.

*Par Isaac Nizigama, Ph.D.*

*Chargé de cours en philosophie à l'université Saint Paul, Ottawa (Ontario, Canada)*

---

<sup>1</sup> Ici, il faut tout de même affirmer qu'un certain encadrement du multipartisme au Burundi est nécessaire pour limiter la prolifération de petits partis politiques n'ayant pas d'assise populaire. Une telle prolifération traduit souvent les ambitions à la fois politiques et économiques de certains individus alors que ceux-ci pourraient facilement se joindre à des formations politiques existantes ayant des idéologies qui leur sont proches.

<sup>2</sup> En parlant de «domination tutsie», il est utile de mentionner que la plupart de Burundais de l'ethnie tutsie refusent une telle lecture de l'histoire du Burundi. Selon eux, il n'y a jamais eu de «domination tutsie au Burundi» puisque l'unité et la symbiose nationales notamment sous la monarchie voyaient la participation de toutes les ethnies à des niveaux divers de pouvoir. Mais une telle lecture de l'histoire du Burundi est plus politique que sociologique. Du point de vue sociologique en effet, on doit s'intéresser aux effectifs des membres des divers groupes ethniques qui étaient représentés à différents niveaux dans les institutions dirigeantes, surtout au niveau suprême (Président, gouvernement, commandement militaire, magistrature, etc.). L'analyse sociologique permet de démasquer la réalité cachée : au Burundi, les Hutus majoritaires (environ 85% de la population) étaient très faiblement ou pas du tout représentés dans les instances dirigeantes du pays, et ce depuis l'époque monarchique. Ce qui crédite la thèse de la «domination historique de la minorité tutsie sur la majorité hutue».

<sup>3</sup> Il est en effet révélateur que le Président de la République n'ait jamais déclaré son inéligibilité en 2015 pour couper court à toutes ces spéculations, même dans son dernier discours à la Nation (fin août 2014). L'argument qui consiste à s'en remettre à la décision d'un congrès de son parti ne tient pas puisque ce congrès ne peut pas désigner un candidat ex-Président de la République dont l'inéligibilité est constitutionnellement sans équivoque.

<sup>4</sup> À cet égard, ceux qui se disent les «Bagumyabanga sans voix» (c'est-à-dire les membres du CNDD-FDD qui n'ont pas de cadre d'expression), ont l'occasion de manifester leur existence à l'intérieur du Parti et du pays. L'enjeu de l'élection présidentielle de 2015 est d'une importance telle qu'ils ne peuvent plus continuer à se dire « sans voix» au moment où leur parti et le pays ont justement besoin de leur voix.

<sup>5</sup> «Là où il y a des hommes responsables, il n'y a pas de scandale»; et « Un morceau de bois ne te touche pas deux fois dans le même œil».